



GENERALI

LOI FILLON



Ses implications
sur la retraite
complémentaire





Les incidences de la Loi Fillon

- ❖ Les nouveaux plafonds de disponible fiscal et social
- ❖ Le nouveau panorama des solutions retraite
- ❖ Les critères de choix pour le chef d'entreprise



Le contexte

➤ **La Loi Fillon du 21 août 2003:**

Toute personne a accès, à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle, à un ou plusieurs produits d'épargne réservés à la retraite, dans des conditions de sécurité financière et d'égalité devant l'impôt .

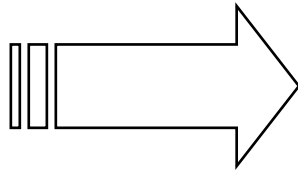
➤ **Le disponible fiscal unique s'applique aux versements effectués sur un PERP après déduction :**

- Des cotisations versées aux régimes de retraite article **83**
- Des cotisations versées aux régimes de retraite **Madelin**
- De l'abondement de l'employeur au **PERCO**

1. Les plafonds

Plafond de déduction fiscale

SALARIES



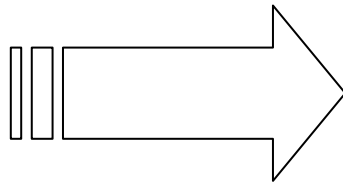
Plafond Retraite

8% du salaire brut < 8 PASS

Cotisations Retraite supplémentaires obligatoires (art 83)

+

Abondement Employeur
PERCO



Plafond Prévoyance

7% PASS+3% du salaire brut

(le total doit être < = 3% 8 PASS)

Prévoyance complémentaire obligatoire



Plafond de déduction fiscale

PERIODE TRANSITOIRE (Salariés et TNS)

➤ Si les anciens plafonds de déduction des cotisations de Retraite et de Prévoyance sont plus favorables (19% 8 PASS dont 3% 8 PASS Prévoyance) ils peuvent continuer à s'appliquer:

- à titre transitoire jusqu'au 31/12/2008
- pour la déduction des versements effectués au titre des régimes
- mis en place ou des contrats conclus avant le 25/09/2003
- au taux en vigueur avant cette date.



Plafond de déduction sociale

- Décret d'application: Art D 242-1 CSS
 - Exonération de tout prélèvement social pour les contributions patronales au financement des régimes complémentaires obligatoires (Agirc, Arrco...)
 - Pour les contributions patronales de protection sociale complémentaire :

Pour la retraite:
5% de la rémunération brute
(retenue dans la limite de 5 PASS)
avec un minimum de 5 % du PASS

Pour la prévoyance:
6% PASS + 1,5% rémunération
le total < 12% PASS



Plafond de déduction sociale

PERIODE TRANSITOIRE

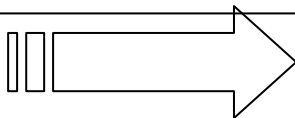
➤ Si les anciens plafonds sont plus favorables (85% PASS dont 19% PASS Prévoyance) ils peuvent continuer à s'appliquer:

- à titre transitoire jusqu'au 31/12/2008
- pour la déduction des versements effectués au titre
- des régimes mis en place avant le 1/1/2005
- au taux en vigueur avant cette date.

Plafond de déduction fiscale

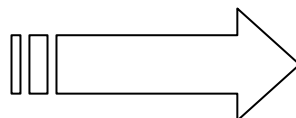


TNS



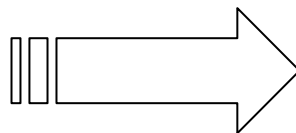
Plafond Retraite

10 % du bénéfice imposable < 8PASS
+ 15% du bénéfice > 1 et < 8 PASS
OU 10% PASS
Cotisations Retraite Madelin
+ Abondement Employeur PERCO



Plafond Prévoyance

7% PASS
+ 3,75 % bénéfice imposable
(total < = 3% 8 PASS)



Perte emploi

1,875 % bénéfice imposable
< à 8 PASS
OU 2,5% PASS



Plafond de déduction fiscale

Pour chaque membre du foyer fiscal:

Enveloppe PERP

**10 % du revenu net N-1
dans la limite de 8 PASS
OU
10% PASS**

—

Retraite Salariés

8% du salaire brut < 8 PASS

Cotisations Retraite supplémentaires
obligatoires (art 83)

+

Abondement Employeur
PERCO

OU -

Retraite TNS

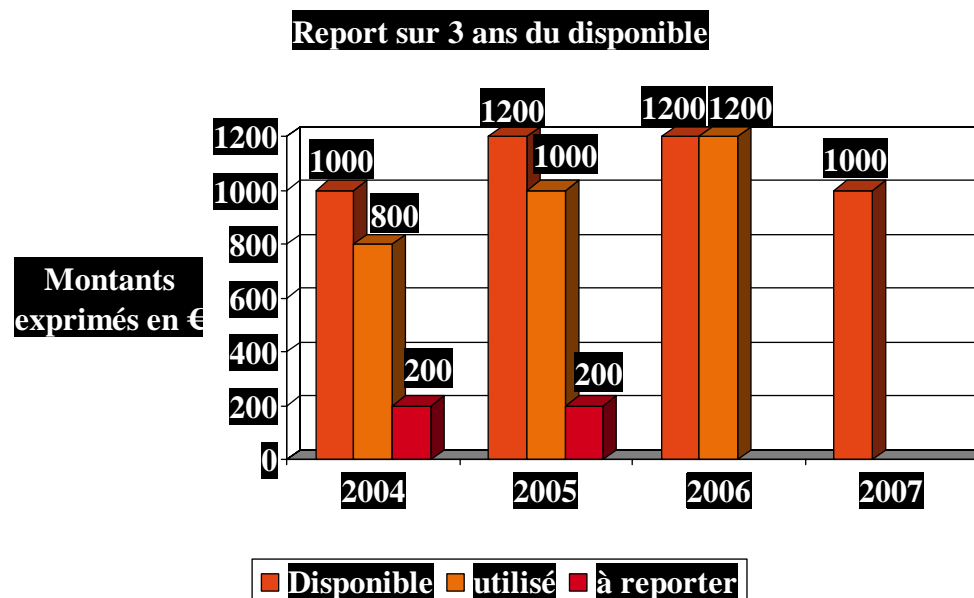
**10 % du bénéfice imposable < 8PASS
OU 10% PASS**

Une partie des Cotisations Retraite Madelin
+ Abondement Employeur PERCO



Plafond de déduction fiscale

- C'est le revenu imposable de l'année N-1
- moins les cotisations versées à titre prof.en N-1
- qui déterminera la capacité à investir dans un PERP en N
- La capacité de déduction non utilisée pourra l'être au cours des trois années suivantes





Exemple Madelin

Entrepreneur individuel dont bénéfice imposable = 65 000 € (2008)

Cotisation Madelin Retraite = 8 000 €

PS: PASS 2008 = 33 276

- 1. Calculer le plafond Retraite**
- 2. Vérifier le non dépassement**



Exemple Madelin

Solution :

1. Plafond Retraite

$$\begin{aligned} & (10 \% \text{ de } 65\ 000) + 15 \% (65\ 000 - 33\ 276) \\ & = 6\ 500 + 4\ 758 = 11\ 258 \text{ €} \end{aligned}$$

2. Plafond Retraite non dépassé : $8000 < 11\ 258 \text{ €}$



Exemple PERP/TNS

Un TNS a souscrit au titre de la retraite un contrat « Madelin » sur lequel il a versé 30 000 € en 2007. Son bénéfice imposable de 2007 s'élève à 200 000 €

Par ailleurs, il veut adhérer en 2008 à un PERP dans lequel il souhaite verser 15 000 €.

- 1. Calculer le plafond de déduction PERP en 2008**
- 2. Vérifier le non dépassement.**

PS: PASS 2007 = 32 184 / PASS 2008 = 33 276



Exemple PERP/TNS

Solution :

1. Plafond de déduction PERP en 2008 :

*10 % des revenus d'activité professionnelle de 2007
- cotisations de retraite supplémentaire de 2007*

- 10 % du bénéfice imposable de 2007, soit 20 000 €
- Cotisations « Madelin » déductibles de 2007 :
30 000 € - fraction correspondant à la déduction supplémentaire de 15 % : $(200\,000\text{ €} - 32\,184\text{ €}) \times 15\% = 25\,172\text{ €}$: soit 4 828€

Plafond PERP de l'année 2008 : $20\,000 - 4\,828 = 15\,172\text{ €}$

2. Cotisations PERP déductibles du revenu global pour l'imposition des revenus de 2008 : 15 000 € OK



Exemple 83/PERP

Salarié ayant perçu un salaire brut de 80 000 €

Cotisation de 5% de son salaire sur un article 83

Abondement employeur PERCO = 1000 €

- 1. Calculer le plafond fiscal Retraite et vérifier le non dépassement**
- 2. Calculer le disponible PERP**
(Charges sociales estimées à 20%)



Exemple 83/PERP

Solution :

1. **Plafond Retraite: 8 % de 80 000 = 6 400 €**

Non dépassement:

Cotisations art 83 (5% de 80 000) = 4000
+Abdt PERCO = 1000 **Total 5000 < 6400**

2. **Enveloppe PERP:**

Salaire brut **80 000** - Charges sociales 20%
= 64 000 Salaire Net
– 10% frais prof= **57 600**

57 600 X 10 % = 5 760

Disponible PERP: 5 760 – 5 000 = 760 €



2: Nouveau panorama des solutions retraite

Conséquences du plafond unique:

- Convergence de l'épargne salariale et de l'épargne retraite

- Convergence de l'épargne dans l'entreprise et de l'épargne individuelle
 - Les solutions individuelles et collectives / épargne retraite et épargne salariale deviennent complémentaires.
 - Elles doivent être abordées dans le cadre d'une stratégie retraite globale.



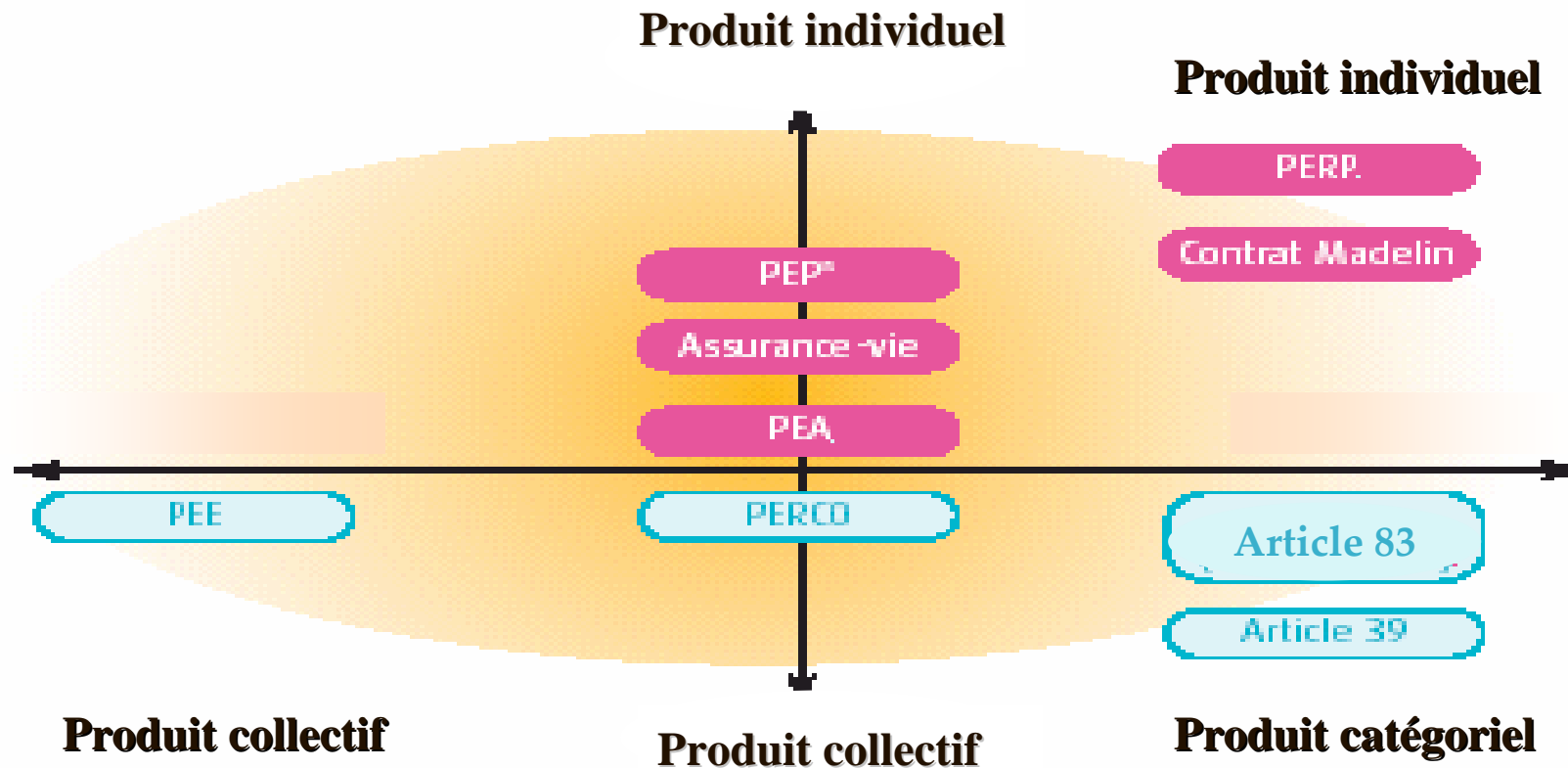
Nouveau panorama des solutions retraite

CRITERES DE CHOIX

- Plusieurs critères sont à prendre en compte:
 - Les critères de désignation
 - Individuelle
 - Catégorielle
 - Collective
 - Les critères de modalités de perception
 - Rente
 - Capital

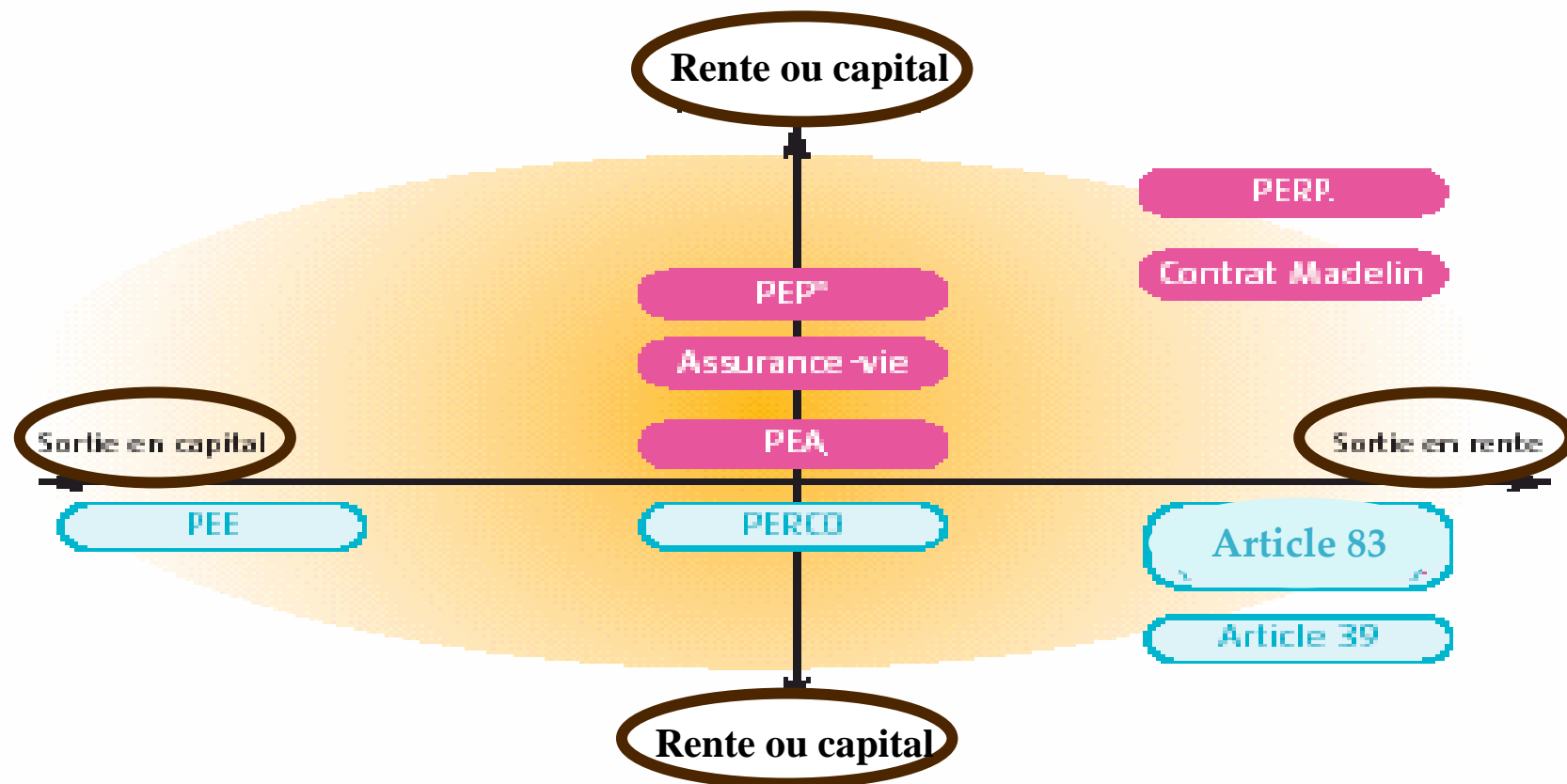


Nouveau panorama des solutions retraite





Nouveau panorama des solutions retraite





Nouveau panorama des solutions retraite

FISCALITE DE LA RENTE

➤ A TITRE ONEREUX: *Assurance Vie/ PERCO*

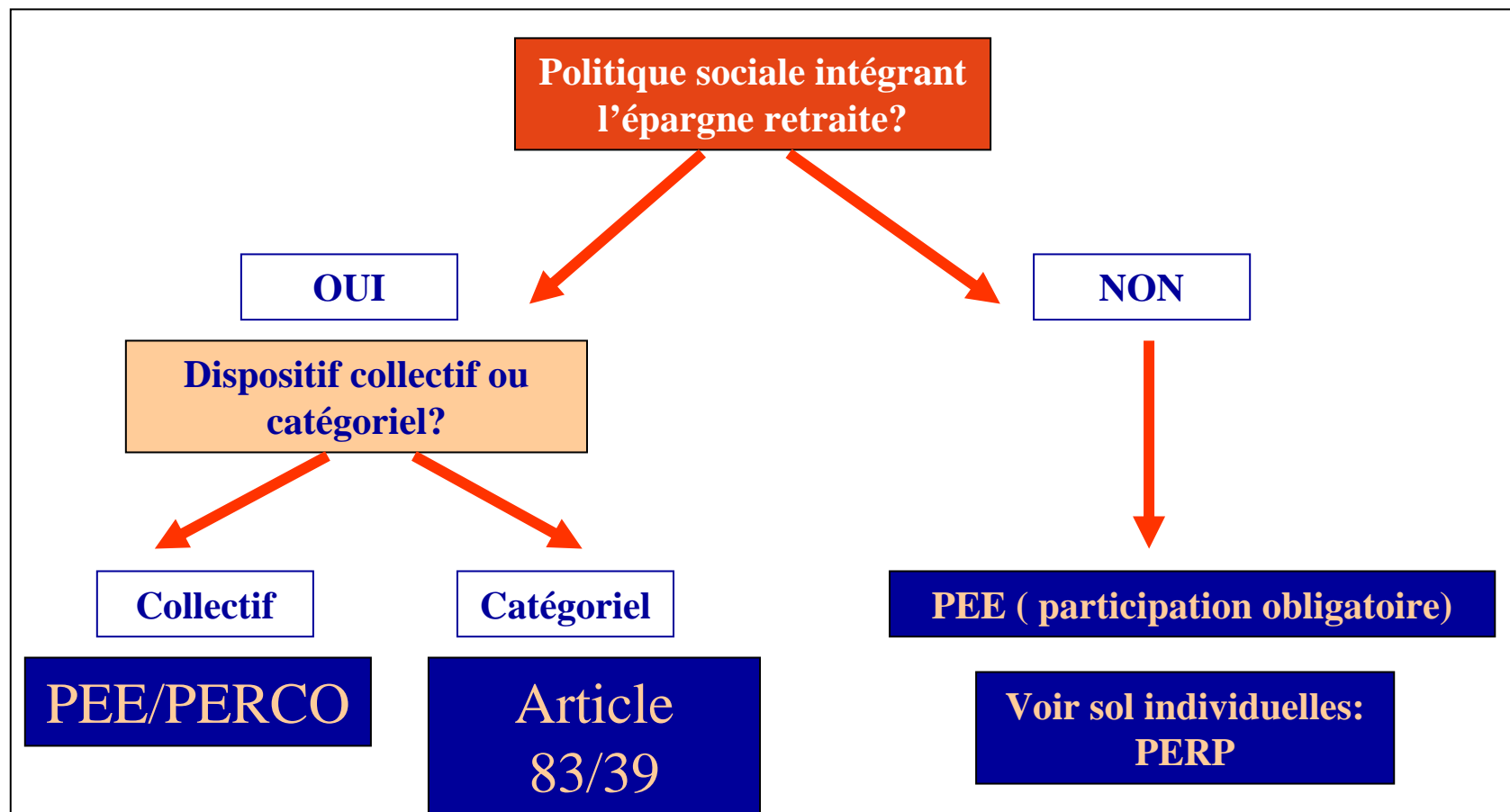
En fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente :

Age d'entrée en jouissance	Fraction imposable
moins de 50 ans	70%
entre 50 et 59 ans	50%
entre 60 et 69 ans	40%
70 ans et plus	30%

➤ A TITRE GRATUIT: *Madelin/ 83/ PERP*

Déclarées au titre des pensions et rentes.

3. Les critères de choix: pour l'entreprise





Les critères de choix: pour l'entreprise

PERCO / Article 83

➤ **Le PERCO permet:**

Sortie en capital à l'âge de la retraite

Disponibilité de l'épargne en cas d'acquisition de la résidence principale (*pour les jeunes salariés peu intéressés par la rente viagère*)

➤ **PERCO:** Une incitation à l'ensemble des salariés

➤ **ART 83:** Un dispositif catégoriel pour les cadres et cadres dirigeants



Les critères de choix: pour l'entreprise

PERP et Article 83

(ou art 83 éligible au PERP=PERE)

➤ **Pour les entreprises qui souhaitent proposer un dispositif à une catégorie limitée de salariés:**

- Un dispositif catégoriel pour les cadres et cadres dirigeants
- Un complément éventuel pour les salariés à TMI élevée souhaitant optimiser leur disponible fiscal.



Les critères de choix: pour l'entreprise

Article 83 / Article 39

➤ **Retraite « Article 39 » Pour qui ?**

Pour les dirigeants (ou cadres) entre 50 et 55 ans

Pour les dirigeants (ou cadres) équipés à 8 % en art 83

➤ **Pourquoi ?**

- Améliorer le taux de remplacement
- Combler l'efficacité relative de la mise en place d'un 83 pour les 50 - 55 ans
- Motiver un collègue avec une pyramide d'âge hétérogène
- Utiliser les capacités financières de l'entreprise



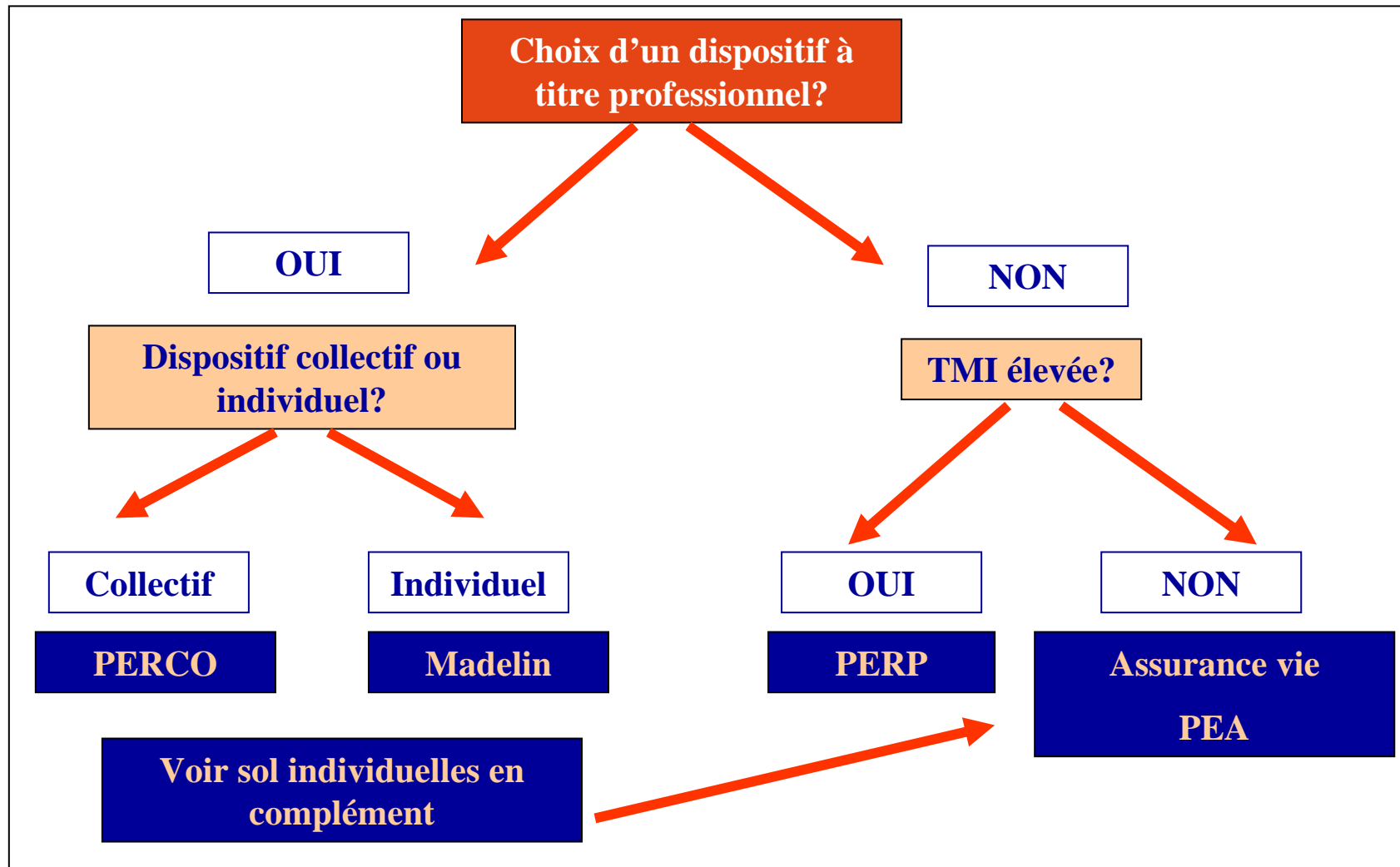
Les critères de choix: pour l'entreprise

PERP et PERCO

- **Le PERCO présente les meilleurs arguments:**
 - Cas de déblocage anticipé du capital avant la retraite.
 - Sortie en capital possible au terme sans imposition des plus values.
 - Rente moins imposée (fiscalité dégressive selon l'âge du crédientier). Par contre : versements non déductibles de l'I.R.
 - Plus l'abondement de l'employeur est généreux, plus la TMI est faible, plus le PERCO représente un bon compromis.

- **Pour les entreprises souhaitant maximiser le rapport efficacité/coût:**
 - PERCO: pour assurer le socle épargne retraite de l'ensemble des salariés
 - PERP: complément pour les salariés à TMI élevée souhaitant optimiser leur disponible fiscal.

Les critères de choix: pour le dirigeant TNS





Les critères de choix: pour le dirigeant TNS

Madelin et PERP

- **Au niveau technique le contrat Madelin dispose d'avantages indéniables sur le PERP:**
 - Gestion financière non encadrée, pas de grille de répartition des fonds à respecter à l'approche de la retraite

- **Plafond de déductibilité fiscale Madelin >à celui du PERP:**
 - +15% du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS
 - Des combinaisons sont possibles (*mais si « plein en Madelin » plus de possibilité PERP*)

- **Si le conjoint ne travaille pas, complémentarité avec le PERP :**
 - Madelin pour le TNS
 - PERP pour son conjoint (+ 10% PASS de N-1)